



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE CARLUSET



DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS **D.I.C.R.I.M.**

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs recense tous les risques naturels et technologiques auxquels la commune est soumise.

Il comprend :

- ☞ Une description des risques recensés sur le territoire communal.
- ☞ Les moyens mis en oeuvre pour la prévention et la protection des populations et des infrastructures.
- ☞ Les consignes de sécurité en cas de danger.

Vu pour être annexé à l'arrêté municipal n°.....du.....

Portant approbation du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire
Brigitte ESCAPOULADE

- SOMMAIRE -

QU'EST QU'UN RISQUE MAJEUR ?	4
L'INFORMATION PREVENTIVE	5
RISQUES AUQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSES	6
LA VIGILANGE METEOROLOGIQUE	7
LE RISQUE INONDATION	8
LE RISQUE FEU DE FORET	10
ENNEIGEMENT	12
TEMPETE	12
LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN	13
LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES	15

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- **les risques naturels** : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique,
- **les risques technologiques** : liés à l'activité humaine, ils regroupent les risques, industriel, nucléaire, biologique, rupture de barrage...,
- **les risques de transports de marchandises dangereuses** sont des risques technologiques. On en fait cependant un cas particulier car les enjeux (voir plus bas) varient en fonction de l'endroit où se développe l'accident,
- **les risques de la vie quotidienne** (accidents domestiques, accidents de la route...),
- **les risques liés aux conflits.**

Deux critères caractérisent le risque majeur :

- une **faible fréquence** : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une **gravité considérable** : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement. Seules les trois premières catégories font donc partie de ce qu'on appelle le risque majeur. Toutefois, les risques liés aux conflits y sont aussi apparentés : en effet, dans notre société développée, ils répondent le plus souvent aux deux critères précités.

Un événement potentiellement dangereux **ALÉA** (voir Fig. 1) n'est un **RISQUE MAJEUR** (voir Fig.3) que s'il s'applique à une zone où des **ENJEUX** humains, économiques ou environnementaux (voir Fig.2) sont en présence.

D'une manière générale le risque majeur se caractérise par de nombreuses victimes, un coût important de dégâts matériels, des impacts sur l'environnement : la **VULNÉRABILITÉ** mesure les conséquences. **Le risque majeur est donc la confrontation d'un aléa avec des enjeux.**

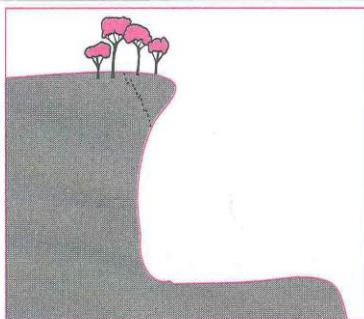


Fig. 1 : L'aléa

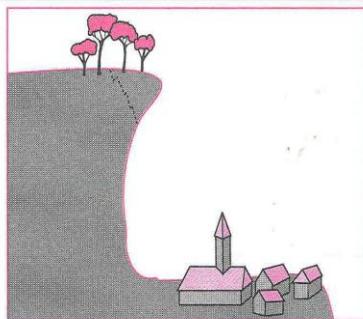


Fig. 2 : Les enjeux

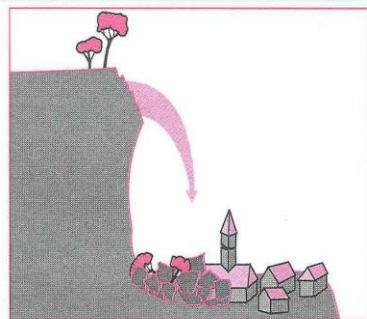


Fig. 3 : Le risque majeur

- L'INFORMATION PREVENTIVE -

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances.

Elle est faite dans les communes où il y a : confrontation entre un aléa naturel ou technologique avec des enjeux humains : risque de victimes.

Elle a été instaurée en France par l'**article L125-2 du le code de l'Environnement**: « Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ».

Elle est renforcée par la loi du 30 juillet 2003 relative à « la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages » qui contient des dispositions tendant à développer une meilleure connaissance du risque auprès des populations exposées et, le cas échéant, une meilleure réactivité de leur part.

_ L'information donnée au public sur les risques majeurs comprend la description des risques et de leurs conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement, ainsi que l'exposé des mesures de prévention et de sauvegarde prévues pour limiter leurs effets.

Cette information est consignée dans un dossier départemental sur les risques majeurs (**DDRM**) établi par le préfet, ainsi que dans un document d'information communal sur les risques majeurs (**DICRIM**) établi par le maire. Ces documents sont consultables en mairie par le citoyen.

Les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM sont portées à la connaissance du public par voie d'affiche.

_ Dans les communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles,

le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans.

Par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque, ainsi que sur les garanties prévues à l'article L. 125-1 du code des assurances.

COMMUNE DE CARLUSET
DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL

Cette information est délivrée avec l'assistance des services de l'Etat compétents, à partir des éléments portés à la connaissance du maire par le représentant de l'Etat dans le département.

RISQUES AUXQUELS LES HABITANTS DE LA COMMUNE SONT EXPOSÉS

- RISQUES NATURELS -

- **INTEMPERIES** : (vent violent, pluie-inondation, orage, neige-verglas, canicule, grand froid)
- **INONDATION** de plaine (débordement de cours d'eau)
Remontée de nappe phréatique
Stagnation des eaux pluviales

- MOUVEMENTS DE TERRAIN

- Tassemement, affaissement
- Retrait-gonflement des argiles
- Effondrement de cavités souterraines
- Eboulement, chute de blocs
- Coulées de boues
- Erosion de berges

- FEU DE FORET

- ENNEIGEMENT

- TEMPETE

- RISQUES TECHNOLOGIQUES -

- INDUSTRIEL

- TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

- LA VIGILANCE METEOROLOGIQUE -

La carte de "vigilance météorologique" est actualisée au moins **2 fois par jour**, à **6h00** et **16h00**

(site Internet de Météo-France : www.meteo.fr)

Elle attire l'attention sur la possibilité d'occurrence d'un phénomène météorologique dangereux dans les 24 heures qui suivent son émission.

Le niveau de vigilance vis-à-vis des conditions météorologiques à venir est présenté sous une échelle de **4 couleurs** et qui figurent en légende sur la carte :



niveau 1 : Risque faible

Pas de vigilance particulière



niveau 2 : Risque moyen

Etre attentif à la pratique d'activités sensibles au risque météorologique.

Des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus.
Se tenir au courant de l'évolution météo.



niveau 3 : Risque fort

ETRE TRES VIGILANT

Phénomènes météos dangereux prévus.

Se tenir informé de l'évolution météo et suivre les consignes.



niveau 4 : Risque très fort

VIGILANCE ABSOLUE

Phénomènes météos dangereux d'intensité exceptionnelle.

Se tenir régulièrement informé de l'évolution météo et se conformer aux consignes.

+ PICTOGRAMMES : les divers phénomènes dangereux sont précisés sur la carte sous la forme de pictogrammes, associés à chaque zone concernée par une mise en vigilance de niveau 3 ou 4.

Les phénomènes sont : vent violent, pluie-inondation, orages, neige-verglas, avalanches, canicule, grand froid.

Pour plus d'informations, consulter le site d'un opérateur météo



LE RISQUE INONDATION

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables, elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et durables.

Comment se manifeste-t-il ?

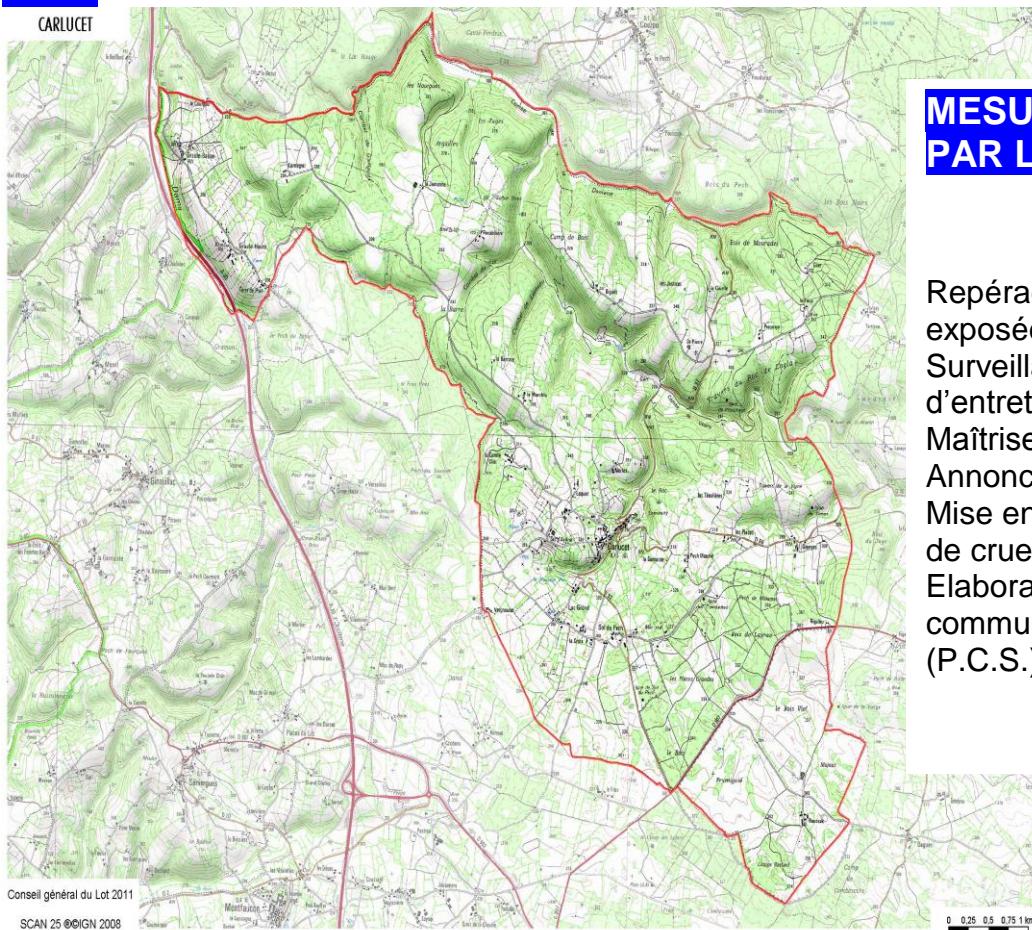
On distingue plusieurs types d'inondations :

- **les inondations de plaine** dues à un débordement du cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales,
 - **le ruissellement** (en secteur urbain) lors de pluies de forte intensité dû à une saturation du réseau d'évacuation des eaux,
 - **les crues de type torrentiel** dans les zones à relief accentué.

Situation de la commune

La commune est concernée par le débordement du CEOU et combe de la Dame (Fontaine de croze)

Carte



MESURES PRISES PAR LA COMMUNE

Repérage des zones exposées
Surveillance et travaux d'entretien
Maîtrise de l'urbanisme
Annonce des crues
Mise en place des repères de crues
Elaboration du plan communal de sauvegarde (P.C.S.)

- LE RISQUE INONDATION -

Que doit faire la population ?

AVANT

- Demander à la mairie de votre commune, la carte des zones inondables ou fréquemment inondées.

PENDANT

- Fermer portes, fenêtres et aérations ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits au sec ;
- Boucher toutes les ouvertures basses de votre domicile (portes, soupiraux ...etc) ;
- Amarrer les cuves ;
- Faire une réserve d'eau potable ;
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;
- Prévoir l'évacuation, monter à pied dans les étages ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (prévoir un poste radio à piles) ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre ;
- Ne pas tenter de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- Dans tous les cas, ne pas s'engager à pied ou en véhicule dans une zone inondée.

APRES

- Aérer et désinfecter les pièces ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

- LE RISQUE FEU DE FORET -

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins un hectare de forêt ou de lande boisée.

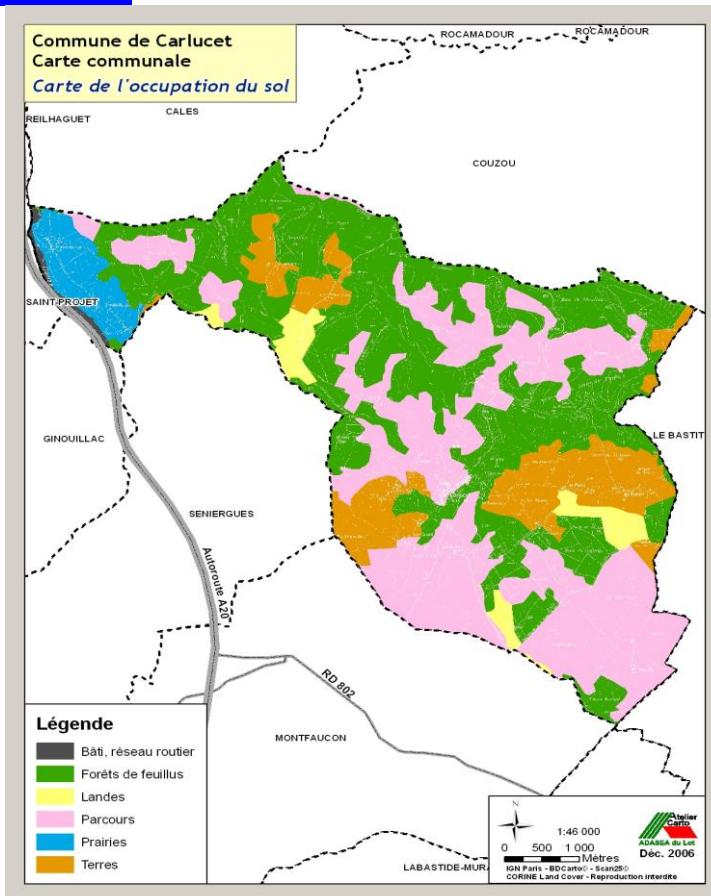
Comment se manifeste-t-il ?

Une source de chaleur (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêt par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures), accident ou malveillance.

Un apport d'oxygène : le vent qui active la combustion

Un combustible (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères)

Situation de la commune



- LE RISQUE FEU DE FORET -

Que doit faire la population ?

AVANT

- Connaître la réglementation en vigueur, notamment l'arrêté préfectoral permanent du 4 juillet 2006 relatif à la prévention des feux de forêts et aux conditions d'allumage des feux de plein air ;
- Ne jamais allumer de feu en forêt ;
- Repérer les chemins d'évacuation, les abris ;
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels ...) ;
- Débroussailler autour de la maison et les chemins d'accès privés ;
- Limiter l'accumulation des matières combustibles ;
- Vérifier l'état des fermetures et de la toiture ;
- Ne pas stationner devant les allées forestières.

PENDANT

- Alerter les sapeurs-pompiers au 18 ou 112 ;
- Si possible (lorsqu'il est naissant et sans se mettre en danger) attaquer le feu ;
- Rechercher un abri en fuyant dos au feu, respirer à travers un linge humide ;
- En voiture, ne pas sortir, fermer les vitres et allumer les phares pour vous faire repérer ;
- Ouvrir le portail de votre terrain ;
- Ne jamais s'approcher à pied ou en voiture d'un feu en forêt ;
- Fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur) ;
- S'enfermer dans un bâtiment : un bâtiment solide et bien protégé est le meilleur abri ;
- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres, occulter les aérations avec des linges humides ;
- Rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

Eteindre les foyers résiduels.

- LE RISQUE D'ENNEIGEMENT -

La couche de neige en fonction de son épaisseur peut perturber la circulation, créer un effondrement de toiture, provoquer une coupure d'électricité.

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

Eviter de circuler sauf en cas de nécessité (risque de dérapage).

Surveiller l'épaisseur de neige sur la toiture (risque d'effondrement).

ATTENTION AUX CHUTES D'ARBRES ET DE LIGNES ELECTRIQUES.

-LE RISQUE DE TEMPETE -

- Chutes d'arbres,
- Chutes de fils électriques,
- Projectiles
- Coupure d'électricité

QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?

AVANT

Ramasser tous les objets susceptibles de devenir des projectiles (arrosoir, pots de fleur, salon de jardin, outils de jardin, etc...)

Fermer les volets

PENDANT

Rester confiné à l'intérieur de l'habitation
Ne pas circuler en véhicule
Ne pas encombrer le réseau téléphonique
Attendre la fin d'alerte pour sortir (tocsin, téléphone ou porte à porte)

APRES

Avertir les secours en cas de blessures
Ne pas toucher les lignes électriques tombées à terre
Evaluer les dégâts et prévenir la mairie

- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

- **des tassements et des affaissements** : certains sols compressibles peuvent se tasser sous l'effet d'une surcharge (construction, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompe) ;
- **des phénomènes retrait-gonflement des argiles** liés aux changements d'humidité de sol argileux (à l'origine de fissurations du bâti) ;
- **des glissements** de terrain par rupture d'un versant instable ;
- **des effondrements de cavités souterraines** : naturelles (dissolution de gypse) ou artificielles (mines, carrières) ;
- **des éboulements et chutes de blocs** ;
- **des érosions de berges** d'un cours d'eau ;
- **des coulées boueuses** et torrentielles.

Situation de la commune

La commune est elle concernée par types de mouvements de terrain : **OUI**

Mouvements de terrain historiques : 25 DECEMBRE 1999 (coulée de boue)

Déclarations de catastrophes naturelles : 30 DECEMBRE 1999 (J.O.)

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées :

Surveillance et travaux d'entretien :

Maîtrise de l'urbanisme :

Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Information préventive :

- LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN -

Que doit faire la population ?

En cas d'éboulement, de chute de pierres ou de glissement de terrain

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

- Fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas ;
- Gagner un point en hauteur ;
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé ;
- Dans un bâtiment, s'abriter sous un meuble solide en s'éloignant des fenêtres.

APRES

- Evaluer les dégâts et les dangers ;
- Informer les autorités.

En cas d'effondrement du sol

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

PENDANT

A l'intérieur :

- Dès les premiers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur.

A l'extérieur :

- S'éloigner de la zone dangereuse ;
- Respecter les consignes des autorités ;
- Rejoindre le lieu de regroupement indiqué.

LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident qui se produit lors du transport par voie routière, ferroviaire, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens ou l'environnement.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- **L'explosion** occasionnée par un choc avec étincelle ou par leur mélange provoquant des traumatismes directs ou par l'onde de choc,
- **L'incendie** à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite provoquant des brûlures et asphyxie,
- **La diffusion** dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec :
 - risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact,
 - risques pour l'environnement du fait de la pollution du sol ou de l'eau.

Situation de la commune

Voies routières : principalement RD801 ou RD10

Canalisations :

Mesures prises par la commune

Repérage des zones exposées :

Surveillance et travaux d'entretien :

Maîtrise de l'urbanisme :

Elaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) :

Information préventive :

LE RISQUE TRANSPORT DE MARCHANDISES DANGEREUSES

Que doit faire la population ?

AVANT

- Connaître les risques et les consignes. Dès l'alerte, se confiner et écouter la radio.

PENDANT

- Si l'on est témoin de l'accident : donner l'alerte en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (panneau orange positionné à l'avant et à l'arrière du véhicule), la nature du sinistre ;
- Rejoindre le bâtiment le plus proche : se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné ;
- Si l'on ne trouve pas de bâtiment à proximité, et si le nuage毒ique vient vers soi, fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;
- Se confiner, boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêter la ventilation, s'éloigner des portes et des fenêtres, ne pas fumer, se rapprocher d'un point d'eau ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre, (prévoir un poste radio à piles) ;
- Ne pas tenter de se rapprocher de ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école. Ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux ;
- Ne pas téléphoner : libérer les lignes pour les secours ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;
- Se laver en cas d'irritation et si possible se changer ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRES

- Aérer le local de confinement.